

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Installation de deux cuves à sirop de sucre de 45.000 m³, d'une cuve à mélasse de 20.000 m³ et d'une tour aéroréfrigérante supplémentaire d'une puissance thermique évacuée de 4.000 kW.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CRISTAL UNION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 2 1 3 4 3 3 6 9 0 0 2 1 9

Forme juridique Coopérative Agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.b Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.	Ajout d'une tour aéroréfrigérante pour le refroidissement du sirop avant stockage de 4.000 kW.
39.a Travaux et constructions créant une surface de plancher.	Deux cuves à sirop et une cuve à mélasse d'une emprise au sol totale de 5.222 m ² . Cuvette de rétention accueillant les cuves d'une surface d'environ 25.000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend :

- l'implantation de deux cuves à sirop de sucre de 45.000 m³,
- l'implantation d'une cuve à mélasse de 20.000 m³,
- l'ajout d'une tour aéroréfrigérante d'une puissance thermique évacuée de 4.000 kW.

Aucune démolition ne sera réalisée dans le cadre du projet.

Les trois cuves seront implantées dans le périmètre du site à l'Est, à proximité des stockages de substrats sucrés existants, sur une zone comprenant un espace vert et une partie d'une parcelle agricole, dans une rétention constituée de merlons en déblai/remblai.

La nouvelle tour sera située sur une zone étanche et stabilisée dans le périmètre du site, accolée à la TAR du circuit n°1 « Réfrigérant principal » le long de la route privée du site industriel.

4.2 Objectifs du projet

Au cours de la campagne betteravière, le jus sucré extrait de la betterave par phénomène de diffusion, est épuré et concentré afin d'obtenir un sirop de sucre.

Ce sirop peut avoir deux destinations :

=> Soit être envoyé en cours de campagne dans la suite du procédé de fabrication vers l'étape de Cristallisation où il sera transformé en sucre,

=> Soit être stocké dans des cuves, pour y être repris en cours d'intercampagne (en général au printemps), de façon à être transformé en sucre par le même procédé qu'en campagne (période appelée Mini-Campagne).

Cet arbitrage permet au groupe de ne pas stocker de sucre sous forme cristallisé dans des silos extérieurs, obligeant le transport de plusieurs milliers de tonnes de sucre par la route, ayant un impact financier et environnemental non négligeable.

Compte tenu de ces éléments, la décision a été prise de construire 3 cuves de substrats sucrés complémentaires sur le site.

Dans la cadre du projet, il sera également rajouté une tour aéroréfrigérante d'une puissance thermique évacuée de 4 000 kW. Elle servira au refroidissement du sirop avant stockage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'implantation des nouveaux stockages se décomposeront de la manière suivante :

- opérations de décapage et de terrassement,
- profilage des merlons,
- mise en place de réseaux enterrés et raccordement aux réseaux existants,
- construction des cuves,
- réaménagement des abords.

L'implantation de la tour aéroréfrigérante se fera sur une zone déjà artificialisée. Les étapes de l'implantation seront les suivantes :

- construction d'une dalle,
- implantation de la tour aéroréfrigérante,
- raccordement aux réseaux existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le sirop de sucre produit durant la campagne betteravière sera stocké dans les deux nouvelles cuves de 45.000 m³. Il y sera repris en inter campagne durant la période de fabrication dite "mini-campagne".

Durant cette période, le procédé de transformation du sirop en sucre est le même qu'en campagne. Cela nécessite le démarrage de l'atelier de Cristallisation où le sirop est concentré dans des appareils de cuisson appelés « Cuites ». A l'issue de ces cuissons, le mélange de cristaux de sucre et de sirop, appelé masse cuite est envoyé dans desessoreuses de façon à séparer les cristaux de la fraction liquide. Ces cristaux sont ensuite séchés et envoyés vers des silos de stockage. A l'issue de ce procédé, le sirop est donc transformé en 2 produits distincts :

- le sucre blanc cristallisé qui sera stocké dans les silos actuels
- la mélasse, co-produit de cristallisation, qui sera stocké dans la cuve actuelle et celle projetée.

Avant stockage, le sirop sera refroidi grâce à la nouvelle tour aéroréfrigérante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'Etablissement est une installation classée soumise à autorisation, dont les activités sont régies par arrêtés préfectoraux. Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance qui a été transmis au service de la DREAL et a également fait l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol de la cuvette de rétention accueillant les cuves	25.000 m ²
Emprise au sol des cuves	5.222 m ²
Emprise au sol par cuve à sirop	2.130 m ²
Emprise au sol de la cuve à mélasse	962 m ²
Diamètre/Hauteur de la cuve sirop	47 m/31,14 m
Diamètre/Hauteur de la cuve mélasse	30,4 m/ 33 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

1150 rue Albert Perne
76740 FONTAINE-LE-DUN

Parcelles cadastrales :
Cuves : C452, C381
Tour aéroréfrigérante : C146

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 80' 86 " 29 Lat. 00° 83' 52 " 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Arrêté préfectoral : 10 mai 2019

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Une partie du site est localisée dans le périmètre de la ZNIEFF II "La Vallée du Dun" (2300.1023). Mais, les installations projetées, les cuves et la tour aéroréfrigérante, sont situées en dehors, à environ 380 m au Nord-Ouest. La ZNIEFF I "Les anciens bassins d'épuration de Fontaine-le-Dun" (230030594) est située à plus de 880 m au Nord-Est des installations projetées.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de tout parc (naturel ou régional), zone de conservation ou réserve naturelle. Le parc régional le plus proche est celui des "Boucles de la Seine normande" (FR8000010), à environ 20 km au Sud-Ouest du site. La réserve naturelle nationale la plus proche "Estuaires de la Seine" (FR600137) est située à plus de 50 km au Sud-Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas inclus dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Fontaine-le-Dun est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) "La vallée du Dun" approuvé le 13 janvier 2011. Une partie du site est située en zone verte (aléa faible et remontée de nappe en zone bâtie). Les nouvelles installations seront situées en dehors des zones du PPRI. Aucun PPRT sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas implanté sur un ancien site répertorié dans les bases de données BASIAS ou BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est implanté dans la zone de répartition des eaux souterraines de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est implanté en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable les plus proches et notamment celui d'Autigny, situé à environ 1,5 km en amont du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : -"Littoral Cauchois" (FR2300139) selon directive habitats -"Littoral Seino-Marin" (FR2310045) selon directive oiseaux. Elles sont situées au plus près à environ 8 km au Nord-Ouest.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les besoins en eau potable complémentaires seront liés aux locaux sociaux utilisés compte tenu de l'augmentation de l'effectif (+10 personnes) durant la mini-campagne. Augmentation négligeable. L'alimentation de la tour aéroréfrigérante se fera par de l'eau condensée (eau de process stockée dans des réserves). L'utilisation d'eau de process se fera également pour le lavage des cuves à fréquence régulière après chaque vidange totale, comme actuellement. Aucune augmentation d'eau de forage attendue dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux de terrassement (remblais, terre et cailloux) seront revalorisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Des granulats d'origine externe au site pourront être utilisés pour la réalisation du génie civil et le terrassement de certaines zones. Les quantités nécessaires seront limitées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Constructions réalisées dans le périmètre du site sur une zone constituée d'un espace vert et d'une partie d'une parcelle agricole pour les cuves. La zone ne présente pas de faune et de flore remarquables. La tour aéroréfrigérante sera implantée dans le périmètre du site sur une zone déjà stabilisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Zones NATURA 2000 situées à 8 km du site. Les effets directs et indirects du projet sur cette zone et les espèces qui ont conduit à sa désignation sont donc jugés non significatifs voire nuls.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Constructions réalisées dans le périmètre du site sur une zone constituée d'un espace vert et d'une partie d'une parcelle agricole pour les cuves. Superficie totale d'environ 25.000 m2, dont 7.300 m2 d'espaces agricoles. La zone ne présente pas de faune et flore remarquables. La tour aéroréfrigérante sera implantée dans le périmètre du site sur une zone déjà stabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les installations projetées ne sont pas situées dans les zones d'effets dominos des installations à risque du site. Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine de phénomènes dangereux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les nouvelles installations seront implantées en dehors du PPRI "Vallée du Dun". La zone d'implantation des cuves est située dans une zone identifiée comme à risque d'effondrement de cavité souterraine dans le PLU. Une étude géotechnique a été réalisée sur la zone d'implantation du projet, et les risques ont été levés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet et n'émettra donc aucun nouveau polluant traceur d'un risque sanitaire. Le risque sanitaire lié au projet peut être exclu. La gestion de la nouvelle tour aéroréfrigérante sera identique à celle des tours actuelles et conforme à celle définie dans l'arrêté du 14 décembre 2013, garantissant la maîtrise du risque légionelle.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Projet de stockage sirop ne modifiant pas la quantité de sucre et de mélasse produits annuellement avec les betteraves récoltées pendant la campagne sucrière. Le stockage de sirop diffère simplement la production de sucre et de mélasses correspondants en mini-campagne d'avril à juin au lieu d'être transformé et produit de septembre à janvier. Pas d'impact sur le trafic annuel de véhicules, mais lissage de la production et des expéditions sur les 12 mois avec diminution du pic de trafic de la campagne betteraves
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine d'odeur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les installations seront éclairées la nuit pour des raisons de sécurité. Il s'agira toutefois d'un éclairage raisonné. Les éclairages seront orientés vers le sol, avec préférence apportée à l'éclairage local des points de contrôle, extinction des lumières en dehors des périodes de fonctionnement. Les émissions lumineuses ne présenteront donc pas de gêne pour les populations avoisinantes ou la faune environnante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet de cuves ne sera pas à l'origine de nouveaux émissaires dans l'air. Le seul rejet sera la vapeur d'eau en sortie du système de refroidissement sirop.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales des surfaces liées à l'implantation des cuves et de la rétention de ces dernières ainsi que celles liées à la nouvelle TAR seront collectées en point bas et dirigées vers les bassins du site et traitées comme actuellement. Le projet n'apportera aucune modification dans la gestion des eaux pluviales du site.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents liés au nettoyage intérieur des bacs. Rejet périodique collecté et traité en interne suivant la gestion actuelle. Aucune modification apportée à la qualité et à la gestion de ces effluents. Augmentation des rejets d'eaux sanitaires liés aux effectifs complémentaires (10 salariés), quantité restant négligeable au regard des rejets actuels. Absence de modification de la qualité ou de la gestion de ces effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet ne sera pas à l'origine de la création de nouveaux déchets. Ils seront constitués essentiellement de déchets de maintenance. Ils sont déjà produits sur les installations existantes. La mise en oeuvre du projet n'augmentera pas les quantités actuellement produites de manière significative. Ils seront gérés de la même manière qu'actuellement. Ils seront pris en charge par des sociétés agréées et traités dans des conditions respectueusement de l'environnement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Absence d'enjeu en termes de patrimoine architectural, culturel et archéologique sur les zones d'implantation ou à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Constructions réalisées dans le périmètre du site sur une zone constituée d'un espace vert et d'une partie d'une parcelle agricole. Consommation de 7.300 m2 d'espaces agricoles

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets existent dans l'environnement du site tels que le projet d'unité de méthanisation BioNorrois sur la commune de Fontaine-le-Dun à proximité du site qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique ou celui de parc Eolien sur les communes voisines de Saint-Pierre-le-Viger (76740) et La Gaillarde (76740). Mais, aucun effet cumulé n'est attendu avec le projet envisagé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Collecte et traitement des eaux de lavage et des eaux pluviales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les nouvelles installations n'entraîneront aucune nuisance environnementale supplémentaire, que ce soit en terme de bruits, de consommation d'eau, de rejets aqueux et atmosphériques, etc.

Il n'y a pas d'extension d'activité en zone naturelle.

Les risques présentés par les nouvelles installations ne sont pas augmentés.

Le projet n'est donc pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article R511-1 du Code de l'environnement.

Il n'apparaît donc pas justifié qu'il fasse l'objet d'une Evaluation Environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Insertions paysagères du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Fontaine-le-Dun

le,

30 janvier 2023

Signature



